



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 21 mars 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme ZUCCARELLI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD	à	Mme COSTA
Mme FALCHI	à	Mme SICCHI
Mme MASSEI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI

Etaient absents :

Mme BERNARD, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme FELICIAGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 21 mars 2016

Délibération N°2016/89

**Mise en place d'un partenariat entre la ville d'Ajaccio et la Société Protectrice
des Animaux (SPA).**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La SPA propose un partenariat pour l'année 2016 à la commune d'Ajaccio en vue de lutter contre la prolifération féline errante sur le territoire communal.

Le Code Rural et de la Pêche Maritime précise dans son article L211-27 que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, avant de les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Au regard de ces pouvoirs de police tels que prévus dans le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, et considérant l'intérêt public local en matière d'hygiène et de sécurité, la ville d'Ajaccio souhaite soutenir une action déterminée pour capturer, stériliser et identifier les chats errants sur son territoire.

En conséquence la Ville d'Ajaccio propose d'apporter une aide d'un montant de 5 000€ en 2016, en faveur de la SPA, pour permettre à cette association de mettre en œuvre le projet décrit ci-dessus qui concernera 100 chats errants.

Considérant l'intérêt pour la Ville de maîtriser la divagation et la prolifération des chats errants,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et la SPA.

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville au chapitre 65.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le du Code Rural et de la Pêche Maritime, article L211-27 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 mars 2016,

Considérant l'intérêt pour la Ville l'intérêt pour la Ville de maîtriser la divagation et la prolifération des chats errants.

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A Signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et la SPA.

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville au chapitre 65.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160321-2016_89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016
Publication : 22/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

